

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE

AVR 21 1982



SECTION



Distr.  
GENERALE

S/15374  
26 août 1982  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 24 AOUT 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI  
CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX  
PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte d'un consensus sur la question de  
Namibie (A/AC.109/716 et Corr.1) adopté par le Comité spécial chargé d'examiner la  
situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de  
l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à sa 1225ème séance, le  
20 août 1982\*.

Ce faisant, je souhaiterais appeler votre attention sur les paragraphes 12  
et 15 de ce consensus, libellé comme suit :

"12) Le Comité spécial condamne l'Afrique du Sud qui renforce sa  
puissance militaire en Namibie, recrute des Namubiens pour constituer une  
'force territoriale du Sud-Ouest africain/Namibie', engage des mercenaires  
pour renforcer son occupation illégale du territoire, utilise illégalement le  
territoire namibien pour perpétrer des actes d'agression contre des pays  
africains indépendants, continue d'expulser par la force, à des fins  
militaires, des Namubiens de la région située près de la frontière nord du  
territoire et poursuit l'établissement de nouvelles bases militaires. Le  
Comité demande à tous les Etats de prendre des mesures efficaces en vue  
d'empêcher le recrutement, l'entraînement et le transit de mercenaires devant  
servir en Namibie. Il condamne en outre la collaboration militaire qui  
continue à exister entre l'Afrique du Sud et certains Etats occidentaux et  
autres. Il se déclare vivement préoccupé par la poursuite de cette  
collaboration dans le domaine nucléaire. Le Comité considère que cette  
collaboration constitue une grave violation de la résolution 418 (1977) du  
Conseil de sécurité en date du 4 novembre 1977, imposant un embargo militaire  
contre l'Afrique du Sud, et une menace contre la paix et la sécurité  
internationales. Il demande en conséquence qu'il soit mis un terme à toute

\* Ce texte, non reproduit dans le présent document, figure dans le document  
A/AC.109/716 et Corr.1.

collaboration de cette nature. Il recommande que le Conseil de sécurité envisage d'adopter, de toute urgence, de nouvelles mesures pour élargir le champ de la résolution 418 (1977) afin de la rendre plus efficace et globale. Le Comité attire l'attention sur les conclusions et recommandations adoptées lors du Séminaire sur la situation militaire en Namibie et en relation avec la Namibie, qui a eu lieu à Vienne du 8 au 11 juin 1982 sous les auspices du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

15) Le Comité spécial recommande que le Conseil de sécurité agisse de façon décisive contre toutes manoeuvres dilatoires et sombres machinations du régime illégal d'occupation destinées à faire échec à la lutte légitime du peuple namibien. Le Comité recommande en outre vivement que le Conseil de sécurité, étant donné la menace sérieuse portée par l'Afrique du Sud à la paix et à la sécurité internationales, réponde positivement à la demande de la large majorité de la communauté internationale en imposant immédiatement contre ce pays des sanctions globales et obligatoires comme il est prévu au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies."

Le Président du Comité spécial chargé  
d'étudier la situation en ce qui concerne  
l'application de la Déclaration sur  
l'octroi de l'indépendance aux pays et aux  
peuples coloniaux,

(Signé) Frank ABDULAH

-----